

DELIBERATION N° 2023/075

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie et signer la convention relative à l'organisation de cours d'enseignement musical sur la commune de Dumbéa, ainsi que ses éventuels avenants – exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2023 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,  
 VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal 2023 de la Ville de Dumbéa,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/27 du 7 mars 2023,  
 La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance le 28 mars 2023,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à verser une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un partenariat relatif à l'organisation de cours « d'enseignement musical » sur la commune de Dumbéa pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

D'habiliter le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cours « d'enseignement musical » sur la commune de Dumbéa pour l'année 2023, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant de deux-millions-huit-cent-cinquante-mille francs (2 850 000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2023

Le secrétaire de séance,



Xavier Rossard

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SAS                    | - | 1 |
| SAG                    | - | 1 |
| PUBLICATION            | - | 1 |
| DAF                    | - | 2 |
| DCJS                   | - | 1 |
| INTERESSE              | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| CA                     | - | 1 |

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230413-2023-075-DE  
 Date de télétransmission : 18/04/2023  
 Date de réception préfecture : 18/04/2023